



## Rupture de période d'essai de cdi pour me faire passer en cdd

-----  
Par DylanC

Bonjour, je suis en période d'essai en cdi et mon employeur veut me faire passer en cdd sans date de fin sur.

Il y a quelques temps je leur avait parlé du fait que je voulais faire un autre métier mais que je peux exercer qu'à partir de mes 20 ans qui sont en fin juillet mais j'ai dit que c'était un métier que je voulais faire mais à aucun moment j'ai dit que voulais partir de l'entreprise dès mes 20 ans.

Ils m'ont ensuite proposé un cdd que je pouvais accepter en envoyant un courrier de rupture de période d'essai qui explique que je veux rompre mon cdi car j'ai pour projet d'exercer un nouveau métier après mes 20 ans mais que en attendant cette période je suis d'accord de reprendre un cdd.

Donc mes question sont les suivantes :

A-t-il le droit de faire ça ?

Peut-il me la mettre a l'envers ?

A-t-il le droit de me faire signer un cdd sans me donner de date de fin ?

Merci d'avance pour votre aide.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous êtes en CDI en période d'essai, la seule chose que votre employeur peut faire, c'est de rompre la période d'essai . Si vous rompez votre période d'essai, outre que vous n'avez pas le droit au chômage, il n'y a pas de garantie de signer ce CDD.

Donc s'il est aussi clair qu'il le dit, il peut rompre la période d'essai lui même ...et vous proposez un CDD par la suite

Un CDD a une date de fin ( c'est le principe) sauf si terme imprécis .

Et il a un objet ; il n'a pas le droit de faire un CDD sans raison ( exemple, remplacement, besoin saisonnier)

-----  
Par janus2

Bonjour,

Si le CDD proposé est sur la même poste que le CDI, il y a une irrégularité. L'employeur ne peut pas employer un salarié en CDD sur un poste qui peut être pourvu en CDI, or, comme il est déjà pourvu en CDI...

-----  
Par Henriri

Hello !

Dylan, je réponds à vos questions :

A-t-il le droit de faire ça ?

> Il peut au moins mettre fin à la période d'essai du CDI (avec prévenance).

Peut-il me la mettre a l'envers ?

> Le droit ne connaît pas cette procédure ou formule.

A-t-il le droit de me faire signer un cdd sans me donner de date de fin ?

> Sous certaines conditions un employeur peut proposer un "CDD sans terme précis" (ex : remplacement d'un salarié en arrêt maladie). Mais personne n'est "obligé de signé un contrat".

Remarque : il est des informations personnelles qu'il vaut mieux ne pas confier à son employeur (comme par exemple ici votre perspective de réorientation professionnelle ne pouvant pas se faire chez votre employeur actuel, ce qu'il a bien compris ; même si le cas échéant vous seriez parti en démissionnant, alors pourquoi vous proposer un CDD ?).

A+